



CDAS du 7 mars 2016 Compte rendu partiel des Organisations Syndicales

Aux termes de l'article 23 de l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, dans chaque département, le délégué de l'action sociale est nommé par le Secrétaire Général des ministères économiques et financiers en liaison avec la présidente du CDAS pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Ce délégué est choisi à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures parmi, prioritairement, les agents des ministères économiques et financiers en fonctions dans le département et après avis du conseil départemental de l'action sociale exprimé par un vote.

A l'issue du mandat renouvelé, il est à nouveau procédé à un appel à candidatures et à un avis du comité départemental de l'action sociale exprimé par un vote.

En cas de partage des voix ou de refus de vote, la commission spéciale du conseil national prévue à l'article 11 est saisie du dossier.

Lors du Comité Départemental de l'Action Sociale du 21 janvier 2016, un avis unanime a été exprimé pour le choix du délégué de l'action sociale du Pas-de-Calais.

Le mandat de l'actuelle déléguée a pris fin le 29 février dernier et n'a pas été renouvelé par le Secrétariat Général.

Les représentants FO, Solidaires, UNSA-CFTC, CGT et CFTD constatent à la date du 7 mars, l'absence d'un délégué de l'action sociale régulièrement nommé.

Le non respect des règles et des textes constituent un mépris à l'égard des candidats, des représentants des personnels et plus largement de tous les agents des ministères économiques et financiers, sans oublier la direction locale elle-même.

Force est de constater qu'encore une fois le Secrétariat Général prive notre département des moyens d'une action sociale, ce qui pénalise fortement l'ensemble des agents et notamment les plus fragiles.

Le CDAS ouvert ce jour à 14h n'a duré que le temps d'une mise au point par la Présidente sur la légitimité temporaire du maintien sur son poste de l'actuelle déléguée. Toutes les Organisations Syndicales présentes ont jugé l'information transmise par le Secrétariat Général illégale, car sans prise d'arrêté et non conforme à l'esprit du CDAS du 21 janvier, unanime quant aux choix des candidats sélectionnés. La séance a donc été suspendue jusqu'à la décision du Secrétariat Général. Toutes les Organisations Syndicales souhaitent par conséquent que cette décision intervienne rapidement, conformément aux textes et au respect des acteurs locaux du CDAS du 21 janvier.

En attendant cette décision, les membres du CDAS restent en autorisation d'absence, puisque convoqués par le CDAS, et sollicitent auprès du Secrétariat Général une audience permettant de trouver une issue constructive et d'insuffler une nouvelle dynamique pour les agents des Ministères du Pas-de-Calais.